

# Communauté d'agglomération Hénin Carvin

**Appel à projet : Organisation de manifestations sportives de pleine nature sur le parc des îles.**

## Cahier des charges

### Objet :

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la définition de la politique sportive communautaire, suite à l'adoption par la collectivité du Projet de Territoire Ecologique.

Il vise à développer et soutenir sur le parc des îles, la pratique des sports de pleine nature pour des sportifs aguerris mais également pour un public familial ainsi que des actions mensuelles et hebdomadaires à l'année autour des pratiques physiques douces, de bien-être et de remise en forme.

### Objectif :

L'agglomération cherche à renforcer et accentuer sur le parc des îles des activités physiques douces et de bien être répondant aux nouvelles orientations communautaires en matière de sport suite à l'adoption du Projet de Territoire Ecologique soit :

- L'amélioration de l'état de santé des habitants par la pratique d'activités physiques douces en garantissant l'encadrement de celles-ci par des éducateurs sportifs formés et diplômés. .
- La mise en valeur des équipements communautaires, trame verte, parc des îles, 9/9 bis...
- La promotion du territoire, et de son image dans le cadre de manifestations sportives ayant un rayonnement supra-communautaire.

### Opérateurs :

Cet appel à projet est lancé par la communauté d'agglomération auprès de toute association en capacité de développer les animations citées ci-dessous.

La date limite pour déposer un dossier COSA est fixée au 1er février de l'année n

### Le public cible :

Ces animations devront pouvoir accueillir tous types de publics, du sportif aguerris au public essentiellement familial, enfants, adolescent et adultes mais également les personnes à mobilité réduite et celles souffrant de pathologie nécessitant la reprise d'une activité physique douce et adaptée.

## **Site d'accueil:**

Ces manifestations se dérouleront principalement sur le parc des îles, sur les terrils autorisés au public et sur la trame verte communautaire.

## **Modalités :**

La communauté d'agglomération souhaite diviser cet appel à projet en trois volets permettant une approche différenciée des publics et des pratiques.

### **1 : L'organisation d'un évènement majeur autour des manifestations de pleine nature, deux week-ends par an.**

Ces courses mobiliseront des athlètes aguerris mais également des sportifs moins entraînés et des familles.

Elles amèneront un nombre important de spectateurs sur le parc valorisant ainsi le rayonnement de l'agglomération.

### **2 : la découverte de la pratique des sports de nature.**

L'organisation de manifestations mensuelles sur le parc des îles.

Elles seront gratuites et ouvertes à tous les publics. Au-delà des aspects sportifs, ludiques et festifs, elles incluront une forte dimension environnementale et une thématique santé

### **3 : L'organisation d'activités hebdomadaires de remise en forme**

L'organisation d'activités physiques douces et de remise en forme en lien avec les sports de bien-être et de pleine nature. Elles seront gratuites et ouvertes à tous.

Il est précisé qu'une association peut répondre à tout ou partie des manifestations.

## **Encadrement :**

La gestion et l'encadrement de l'ensemble de ces manifestations seront assurés entièrement par l'association retenue.

L'encadrement sportif doit pouvoir justifier des compétences essentielles et nécessaires à l'encadrement de l'activité proposée et des diplômes requis si nécessaire.

Cet encadrement doit être en nombre suffisant afin de garantir la sécurité des différents publics et le bon déroulement de l'ensemble des animations.

## **Budget :**

L'association s'engage à envoyer à l'agglomération un budget prévisionnel de son projet. Ce budget doit assurer l'équilibre financier de la manifestation à partir d'estimations raisonnables du nombre de participants et d'accords confirmés au niveau des subventions d'autres partenaires institutionnels et partenariats privés.

## **Sécurité et assurance :**

La souscription par l'association d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels est obligatoire. En effet les animations proposées sont sous l'entière responsabilité de l'association. Il lui appartient donc de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité et de vérifier notamment que tous les membres titulaires ou non d'une licence soient bien assurés. L'association est tenue de fournir à l'agglomération une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'association s'engage, plus particulièrement pour le lot 1, à mettre en place une équipe de secours (croix blanche, croix rouge, sécurité civile) pour la sécurité médicale de l'ensemble des participants et ce pendant la durée intégrale de la manifestation.

## **Dispositions particulières :**

Concernant l'organisation d'un évènement majeur autour des manifestations de pleine nature, deux week-ends par an, l'agglomération pourra mettre à disposition de l'association, selon des modalités à convenir au préalable, des moyens logistiques (électricité, sonorisation, sanitaires, chapiteaux) et de sécurité (gardiennage, sécurisation des accès pendant la manifestation, surveillance du site) nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels ou privés et aux médias relative à la manifestation, l'association s'engage à faire connaître de manière précise l'apport financier et/ou logistique de l'agglomération.

L'agglomération contribuera à la publicité des activités développées sur le parc par l'association, par le biais de ses moyens de communications propres : iltv, diversité, site internet.

## **Etapes de cet appel à projet :**

- L'association doit transmettre à la direction de la cohésion sociale et urbaine et du citoyen de l'agglomération avant le 1er février de l'année n, un dossier COSA dûment complété.
- L'agglomération étudie la proposition de l'association ainsi que la faisabilité du projet proposé.
- L'agglomération peut le cas échéant contacter l'association afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera essentielle. Une rencontre peut être organisée si nécessaire.
- A l'issue de l'étude des différents projets d'animations, l'agglomération informe par courrier de la validation ou non de son projet.
- Après l'évènement, l'association fournira à l'agglomération un bilan quantitatif, qualitatif et financier de la manifestation.

Il est précisé que l'agglomération n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée aux demandeurs quelle que soit la suite donnée à leur projet.